

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

20-DCM-DGS-131

L'AN DEUX MILLE VINGT & LE 14 DECEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à huit-clos, dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2020.

OBJET DE LA DELIBERATION : FONDS D'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – FINANCEMENT D'UN EQUIPEMENT POUR UN AGENT DE LA COMMUNE.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER — Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI — Serge VENNET – Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Stéphanie ASCIONE – Eric GALIANO - Thomas MICHEL — Cédric GINER - Emilie ROY— Bernard PEZERY – Marine BRONDINO – Eric JOFFRE – Martine CABOT – Denis TENDIL – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME – Valérie POZZO DI BORGIO.

POUVOIRS : Graziella PIRAS à Eric GALIANO ; Marine DESIDERI à Hervé STASSINOS ; Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS.

ABSENT : Néant

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY

DEBUT DE SEANCE : 14h00

L'article N°36 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) Etablissement Public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Suite à l'avis du médecin de la médecine préventive et pour le maintien dans son emploi, un agent de la commune doit bénéficier d'un équipement adapté.

Conformément à la procédure du FIPHFP, l'agent a fait faire 3 devis. Le montant retenu du devis est de 2 951 €. Après déduction des différents remboursements (régime obligatoire, régime complémentaire et prestation de compensation du handicap) ; il reste à sa charge la somme de 1 931 €uros.

Le 9 mars 2020, une demande d'aide a été faite auprès du FIPHFP, afin d'assurer le financement de ce montant. La Collectivité a reçu le 23 octobre 2020 la notification d'accord totale pour cette aide.

Le FIPHFP ne peut verser la compensation qu'à la collectivité qui devra reverser à l'agent cette somme.

VU, la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

VU, le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, et notamment l'article 3 sur les actions qui peuvent faire l'objet de financement par le fonds.

VU, l'information du Comité Technique du 4 décembre 2020 Relative aux axes politiques en matière d'insertion des travailleurs handicapés.

CONSIDERANT, la notification reçue le 23 octobre 2020 du FIPHFP pour accord total de l'aide d'un montant de 1 600 €uros suite à la demande faite par la commune le Pradet en 2020.

CONSIDERANT que l'aide attribuée sera versée à la Collectivité après réception de la facture acquittée par l'agent.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré décide de reverser le montant de 1 600 € à [REDACTED] pour lequel la demande n° 01AKM116200309094241 a été faite auprès du FIPHFP.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

33 voix POUR.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire,
 Monsieur Hervé STASSINOS**

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS
<p>- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).</p> <p>- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.</p>

Signé par : Hervé
 STASSINOS
 Date : 18/12/2020
 Qualité : MAIRE

